

**COMMUNE DE CHEVANNES**

91750

**ARRETE n° 12/2015**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DES ECOLES**

Le Maire de la commune de CHEVANNES

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,  
VU l'état des lieux,  
CONSIDERANT l'avis des représentants des parents d'élèves concernant la sécurité des enfants à la sortie des écoles,  
CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,  
CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision lors de l'entrée et de la sortie de l'Ecole du Centre,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Annule et remplace l'arrêté n°04/2013

**ART. 2 :** La RUE DES ECOLES est fermée à la circulation des véhicules à moteur, sauf aux riverains, de 08h15 à 08h45 et de 15h45 à 16h30 pendant les périodes scolaires.

**ART. 3 :** La RUE DES ECOLES est une zone de rencontre (priorité aux piétons et vitesse limitée à 20 km/h), avec interdiction de s'arrêter sauf véhicules personnes handicapées.

**ART. 4 :** Un service de sécurité et une signalisation adéquate sont mis en place par la Municipalité avec marquage au sol des places de stationnement pour personnes handicapées.

**ART. 5 :** Le Maire de la commune de Chevannes et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 02/03/2015,

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 2 mars 2015

Le Maire

Jacques JOFFROY

